

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

ID : 040-254001910-20230306-2023\_04\_007-BF



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

**En annexe de la délibération N°2023-04-007**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article 107 de la loi NOTRe a également modifié les articles L2313-1 ou L3312-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes administratifs.

Ainsi toute commune ou EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit obligatoirement joindre au budget primitif 2022 une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le SIVU des CHENAIES de l'Adour, syndicat de 46 communes, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doit appliquer cette réglementation et cette note obligatoire sera disponible au siège du syndicat qui se tient à la Mairie de LAUREDE.

Le syndicat avec le passage à la M57 au 01/01/2022, a expérimenté le compte financier unique (CFU) et l'a voté le 06 avril 2023.

Le Budget Primitif renseigne l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 17 mars 2023.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

## **Présentation et Détail par Section**

### ➤ **Section de Fonctionnement : Dépenses**

La section de fonctionnement s'équilibre à **133 297,87 €** détaillée comme suit :

Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023
011 – charges à caractère général	67 146,86	70 539,69
012 – charges de personnel	23 000,00	23 000,00
65 – autres charges de gestion courante	18 000,00	27 000,00
66 – charges financières	8 074,49	12 758,18
002 – déficit de fonctionnement reporté	-	-
022 – dépenses imprévues	-	-
023 – virement à la section d'investissement	-	-
042 – opérations d'ordre budgétaire	620,42	-
<b>TOTAL</b>	<b>116 843,77</b>	<b>133 297,87</b>



**Chapitre 011** : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement administratif, frais d'affranchissement, imprimés, remboursement de frais de transport, assurances multirisques, cotisations, mise en place du RGPD-DPO, frais bancaires, ...

On peut noter une hausse sensible des dépenses : l'opération « Ecole de la Forêt » qui a pour but de faire découvrir les chênaies de l'Adour aux jeunes générations a été relancée à la rentrée scolaire de septembre 2022 (à prévoir les frais de transports pour se rendre sur les divers sites forestiers).

Quant à l'organisation du voyage d'étude 2023, le syndicat décide de prendre en charge les frais de transport et des visites ONF.

#### **Chapitre 012 : charges de personnel :**

Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel pour 23 000,00 € : 1 seul agent assure les fonctions de secrétaire du syndicat : grade rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe – durée hebdomadaire : 11/35<sup>o</sup>

Les dépenses de ce poste sont en légère hausse et prennent en compte la valeur du point d'indice, le changement d'échelon, les charges sociales, l'assurance risques statutaires et le régime indemnitaire (RIFSEEP catégorie B).

#### **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre concerne principalement le versement des indemnités et cotisations des Elus pour 27 000,00 € (1 président et 2 vice-présidents). Considérant la reprise d'activité du syndicat (ralentie suite à la pandémie de la COVID-19), il est à noter que les Elus ont décidé, en 2023, de bénéficier de leur indemnité de fonction à taux plein (selon leur souhait en 2020, elle avait été réduite de 50 % des montants maximum). Une délibération du comité syndical sera prise dans ce sens.

#### **Chapitre 66 : Intérêts de la dette :**

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette pour 9 500 €.

Le rattachement des charges concerne les ICNE détaillés comme suit :

ICNE exercice N = 5 000 €      ICNE exercice N-1 = - 1 741,82 €

#### **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :**

Pour 2023, il n'est pas nécessaire de prévoir de l'autofinancement à la section d'investissement.

**Chapitre 042** : en 2023, pas de nécessité de prévision concernant les Opérations d'Ordre Budgétaire.

### ➤ **Recettes :**

Le montant des recettes de la section de Fonctionnement s'élève à **133 297,87 €** dans lequel est inclus l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2022 soit 37 777,87 €.

Elles se répartissent comme suit :

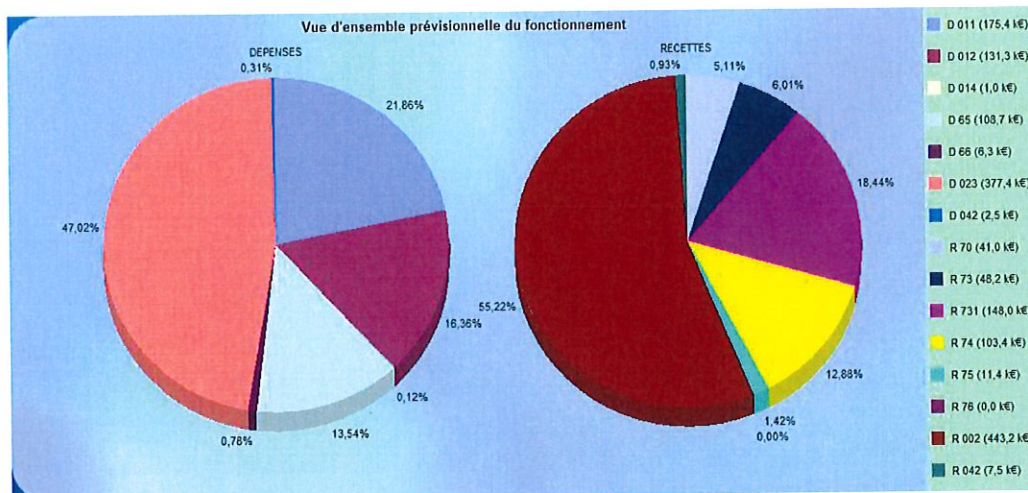
Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023
74 – dotations et participations	60 900,00	62 500,00
75 – autres produits divers de gestion	25 000,00 -	25 000,00 -
76 – produits financiers	6 020,00	8 020,00
77 – produits exceptionnels	-	-
002 – résultat antérieur	24 923,77 -	37 777,87 -
<b>TOTAL</b>	<b>116 843,77</b>	<b>133 297,87</b>

**Chapitre 74** : Ce chapitre est le poste le plus important de la section de fonctionnement : il comprend la participation des communes concernant la gestion des forêts / ha qui a été revue légèrement à la hausse pour permettre un fonctionnement équitable du syndicat (+ 2 500 €). Ce chapitre s'élève à 62 500 €.

**Chapitre 75** : Ce chapitre concerne le voyage d'étude 2023 et intègre les frais du séjour par les participants.



**Chapitre 76** : Les produits financiers correspondent au remboursement par les communes des intérêts relatifs aux prêts des travaux sylvicoles et aux produits de participations.



### ➤ Section d'Investissement : Dépenses

Les dépenses de la section d'Investissement s'élèvent à **1 362 764,08 €** et se répartissent comme suit, dans lesquelles sont inclus les Restes à Réaliser 2022 pour 150 000,00 €.

Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023
16 – emprunts (capital)	323 500,00	332 500,00
2181 – Ecole de la Forêt – acquisition mallettes 2020	18 685,09	
2188 – Brochure syndicat	8 500,00	7 764,08
2313 – Prévision Dépenses imprévues		87 500,00
45 – opérations pour compte de Tiers :	629 600,00	555 000,00
45812021 : suivi de plantations 2021	16 000,00	
45812022 : plantations 2021	74 000,00	
45812023 : régénération naturelle 2021	54 000,00	
45812201 : suivi de plantations 2022	104 000,00	22 400,00
45812202 : plantations 2022	182 500,00	112 000,00
45812203 : régénération naturelle 2022	199 100,00	40 600,00
45812301 : suivi de plantations 2023		112 000,00
45812302 : plantations 2023		88 000,00
45812303 : régénération naturelle 2023		180 000,00
041 – opérations d'ordre budgétaire	350 000,00	380 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 330 285,09</b>	<b>1 362 764,08</b>

Les principaux investissements concernent les travaux sylvicoles :

- Achèvement travaux sylvicoles campagne 2022
- programme prévisionnel de travaux année 2023 (détail ci-après)

**Rappel** : dans l'attente de la réponse du Conseil Régional concernant les projets « NéoTerra » sur Louer et Mouscardès, le programme présenté comprend la totalité des travaux.

### Programme prévisionnel 2023 des travaux sylvicoles (en quelques chiffres)

- **41 communes** concernées (41 en 2022, 43 en 2021, 45 en 2020, 43 en 2019)
- Un montant total TTC de **378 210,47 €** (voir détail ci-après)
- Entretien des plantations : 30 % du programme (22 % en 2022)
- Travaux de plantation : 22 % du programme (38 % en 2022)
- Acquisition et entretien des régénérations naturelles : 48 % du programme (40 % en 2022)
- **479 hectares** de forêts (hors regarnis et compléments)
  - 18 % de la surface chêne des communes du SIVU.



## Montant global prévisionnel de 378 210,47 € TTC

Aide du Conseil Départemental des Landes de **60 000 €** : soit **21 %** du marché 2023 (consultation principale) ou **15,9%** du total des travaux aidés.

### Détail des travaux 2023

LOTS	SIVU 1	SIVU 2	SIVU 3	Total (€ TTC)
1		56 983,30		56 983,30
2	3 166,68		21 911,01	25 077,69
3	9 819,37		8 172,45	17 991,82
4	1 626,90		35 547,93	37 174,83
5	17 500,34		26 287,36	43 787,70
6	9 538,54		19 097,87	28 636,41
7	10 007,14		19 661,40	29 668,54
8	27 357,99		15 313,10	42 671,09
<b>Sous-total lots 1 à 8</b>	<b>79 016,96</b>	<b>56 983,30</b>	<b>145 991,12</b>	<b>281 991,38</b>
<b>ATDO ONF</b>	12 849,34	9 775,44	20 855,17	43 479,95
<b>Entretiens 1<sup>ère</sup> année (n+1)</b>	16 192,44			16 192,44
<b>Protections GIBIER</b>		19 298,40		19 298,40
<b>Publicité marché</b>	405,12	421,68	793,20	1 620,00
<b>TRICO</b>	842,40			842,40
<b>Régie communale</b>	2 677,50		12 108,40	14 785,90
<b>Total (€TTC)</b>	<b>111 983,76</b>	<b>86 478,82</b>	<b>179 747,89</b>	<b>378 210,47</b>

#### Programme « SIVU 1 »

- ❖ 166 hectares d'entretien de plantations avec la régie communale et les entretiens « n+1 » (144 ha en dégagements manuels).

C'est une stabilisation en surface par rapport à 2022 et 2021.

#### Programme « SIVU 2 »

- pas de plantation en plein (26,53 ha en 2022, 10,55 ha en 2021, 18 ha en 2020)
- 8 650 plants en regarnis de plantation (4 750 en 2020, 1 050 en 2021, 1 920 en 2022))
- 810 plants pour les compléments de régénération naturelle (2 530 en 2022, 400 en 2021, 1 500 en 2020, 2 100 en 2019, 1 400 en 2018)

Le besoin en plants pour cette année est de :

- 2 710 plants de chênes pédonculés
- 3 550 plants de chênes sessiles
- 3 000 plants de chênes tauzins
- 200 plants de feuillus divers (érable champêtre, charme et tilleul)

**9 460  
plants**

#### Focus sur le programme SIVU 2 :

- ▶ Création de placeaux à Donzacq p.5 :
  - Pour regarnir une zone non régénérée naturellement
  - 90 placeaux créé à la dent du SIVU
  - 810 plants CHP Sud-Ouest protégés (contrat Lemonnier\_plants de 2 ans)
- ▶ Regarnis de plantation :
  - 250 plants à Cauneille\_17
  - 500 plants à Heugas\_12
  - 2200 plants à Louer\_3b
  - 5700 plants à Mouscardès\_1b

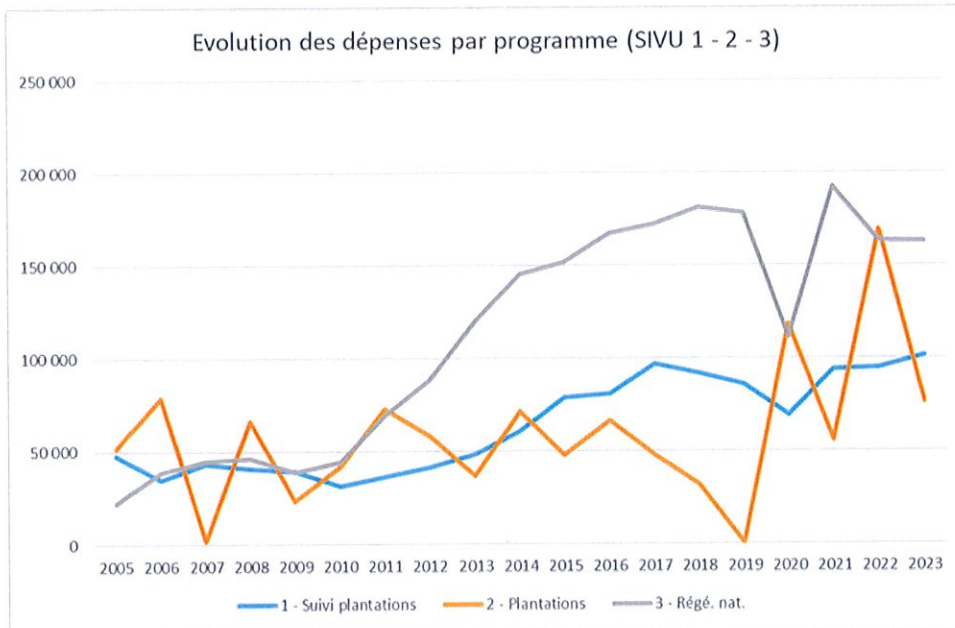
#### Programme « SIVU 3 »

- ❖ 115 ha de broyage de la végétation (132 en 2022, 141 en 2021, 121 ha en 2020, 148 ha en 2019)
  - 15,87 ha broyage en plein végétation fort diamètre
  - 0,87 ha broyage surélevé de bande non régénérées
  - 98,7 ha en hauteur (20 - 30 cm) / quand le semis est présent



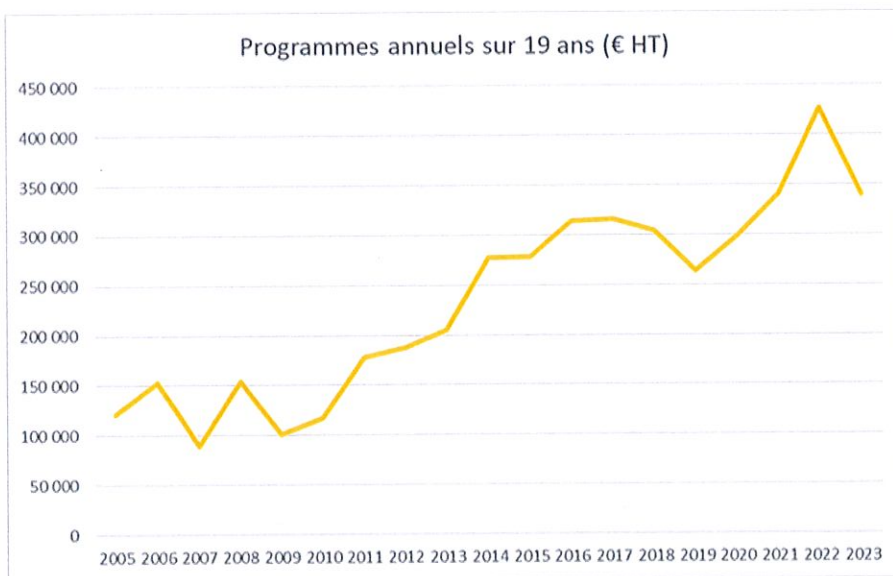
- ❖ 6 ha d'ouverture de cloisonnement (12 ha en 2021, 24 ha en 2022, 11 ha en 2019)
- ❖ 174 ha d'entretien de cloisonnements sylvicoles (176 ha en 2022, 176 ha en 2021, 176 ha en 2020, 176 ha en 2019)
- ❖ 109 ha d'entretiens synonymes de régénération naturelle «acquise» (141 ha en 2022, 186 en 2021, 181 ha en 2020, 180 ha en 2019, 230 ha en 2018)
- ❖ 16,4 ha de dépressages et nettoiemnts (8 ha en 2022, 11 ha en 2021, 11 ha en 2020, 2019 et 2018)

**Montants € HT des SIVU 1-2-3 sur 19 ans**



✓ Travaux < 2023 : coûts réels  
 ✓ Travaux 2023 : estimation

- SIVU 1 : Stabilisation depuis 2017
- SIVU 2 : Hausse en 2022 : près de 26 ha de plantation ; pas de plantation en 2023
- SIVU 3 : Stabilisation en 2021, 2022, 2023



← 2023 : estimation

► Le programme global est stable depuis 2016. Après une diminution notable en 2019 faute de plants, il retrouve un niveau normal en 2020 et un peu augmenté en 2021 du fait du coût de certains travaux. Nette augmentation en 2022 du fait de l'augmentation de surfaces en plantation. Diminution en 2023 avec un SIVU 2 en baisse faute de plantation.

**La régie communale 2023 : 3 communes pour un montant prévisionnel de 14 785,90 € TTC**  
 (2 677,50 € en SIVU 1 et 12 108,40 € en SIVU 3).



Forêt	Localisation
MEES	2.u / 13.u
PONTONX / ADOUR	31.u / 32.u / 33.u / 34.u / 51.a
TETHIEU	13.c / 29.c / 21.b / 27 / 28.b

### Les autres lots :

**PROT** : consultation annexe portant sur la fourniture des piquets (9 460 U) et des protections (9 460 U)

**TRICO** (lot 9) : consultation annexe portant sur l'essai du TRICO Forêt (répulsif gibier) sur 2 ha de plantation de chêne sessile à Cauneille. Coût : 0,45 €/plant => 702 € HT pour 1560 plants traités.

### ➤ Recettes

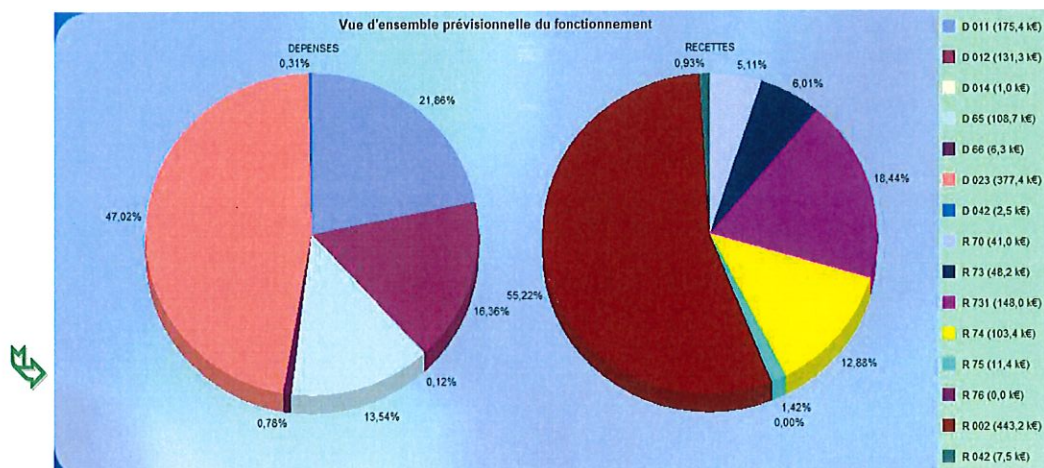
Les recettes de la section d'Investissement s'élèvent à **1 362 764,08 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023
001 – Excédent Fonctionnement reporté	378 808,16	229 264,08
1323 – subvention CD 40	60 000,00 0	60 000,00
1641 – emprunts travaux sylvicoles	410 000,00	380 000,00
276348 – remboursement annuités (capital) par les communes	282 000,00	313 500,00
021 - virement de la section de fonctionnement	-	-
040 – opérations d'ordre budgétaire (amortissement)	602,82	-
041 – opérations d'ordre budgétaire (affectation prêt)	410 000,00	380 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 541 410,98</b>	<b>1 62 764,08</b>

Les principales recettes sont constituées par :

- un emprunt relatif aux travaux sylvicoles de 380 000 € (remboursable sur 5 ans)
- le remboursement par les communes des annuités (part capital) pour 313 500 €
- le versement (solde) de la subvention du Conseil Départemental pour les travaux sylvicoles 2022 (base 30% des travaux HT et plafonnée à 60 000 € par opération) et acompte 2023 (30 000 €) soit un total de 60 000 €
- les recettes OOB concernant l'affectation du prêt travaux pour 380 000 €
- et l'excédent 2022 reporté pour 229 264,08 €.

- ▶ Une précision : le prêt d'un montant prévisionnel de 380 000 € relatif aux travaux sylvicoles 2023 pourra être réduit si la Région valide l'opération Néo-Terra et qui concerne 2 communes pour un montant de travaux à hauteur de 72 494 € (une réponse est attendue pour le 26/04/2023).





# L'Endettement

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

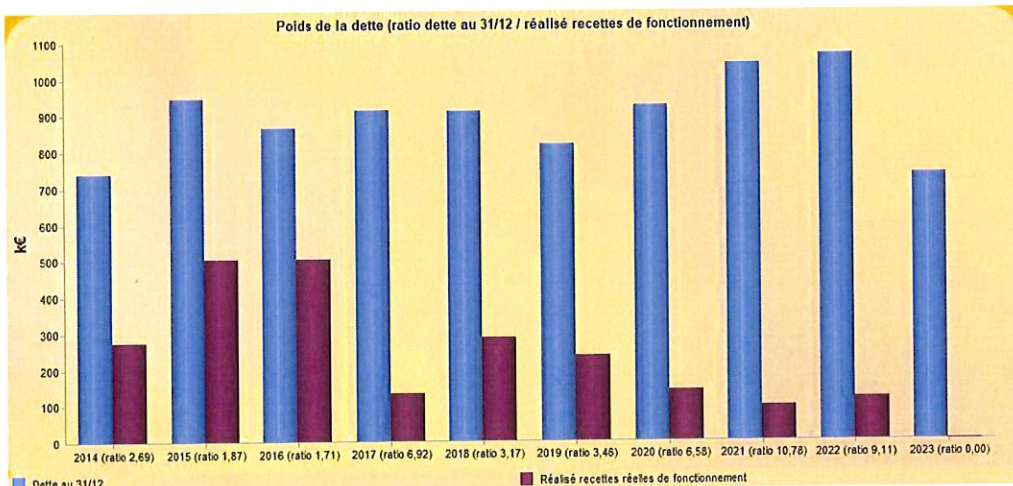
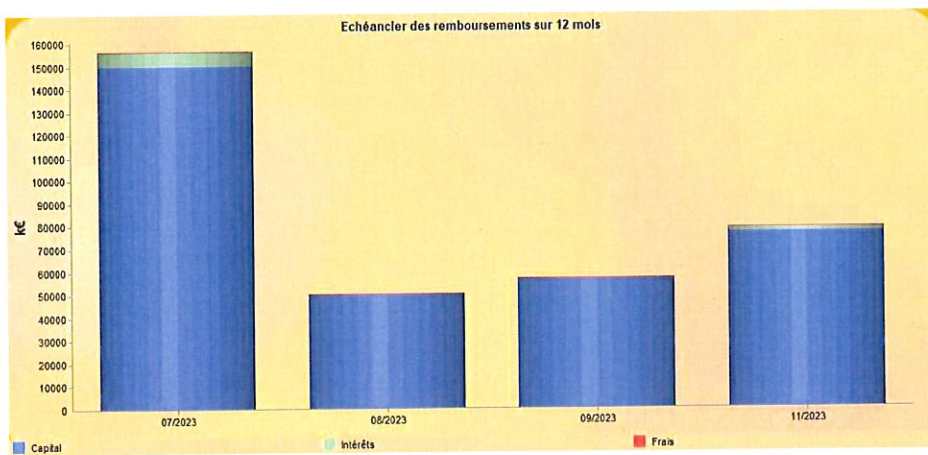
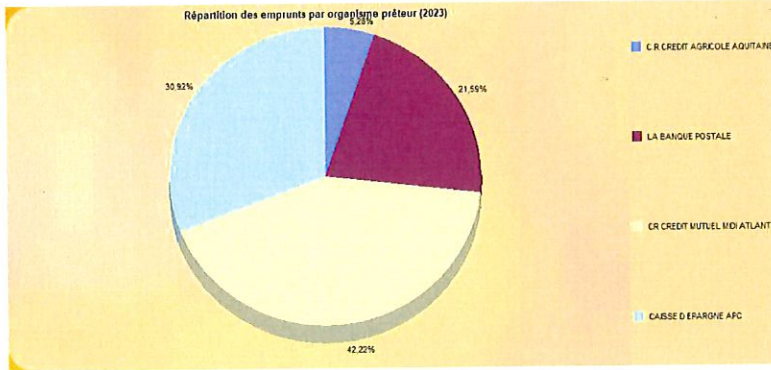
Reçu en préfecture le 13/04/2023



ID : 040-254001910-20230306-2023\_04\_007-BF

Le remboursement du capital de la dette pour emprunt s'élève en 2023 à 332 500 €. Le remboursement relatif aux prêts des travaux sylvicoles contractés sur 5 ans, varie chaque année.

Le tableau annuel des annuités est établi par commune en regroupant les prêts des diverses banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, La Banque Postale, Caisse d'Epargne).



A LAUREDE le 11 Avril 2023

Le Président,

Michel ROUSSET.

